

AMIENS

Allée de la Pépinière
Village Oasis
DURY
80000 AMIENS



**BUREAU
VERITAS**

Adresse postale :

80044 AMIENS Cedex 1

Tél : 03 22 33 77 00

Fax : 03 22 33 77 01

Mél : francois.salzard@fr.bureauveritas.com

PREFECTURE DE L'OISE

1, place de la Prefecture

60000 BEAUVAIS

N. Réf. : FS/FS/RIAERP b/0

V. Réf. :

RIAERP b n° 0

N° affaire : 003454-00093/1

Missions signées : AOERP

La liste des destinataires en copies de ce document
est reprise en fin de rapport.

AMIENS, le 11/04/2016

Rapport Initial Assistance à l'Ouverture d'un Etablissement Recevant du Public

BEAUVAIS Préfecture Remplacement SSI

1, place de la Préfecture
60000 BEAUVAIS

Ce rapport comporte 13 pages dont 1 page de garde

Le Chargé d'affaire
FRANCOIS SALZARD

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
2. Description sommaire de l'ouvrage	4
3. Documents examinés	6
4. Remarques générales et synthèse des avis formulés sur le projet	7
5. Liste des points examinés par chapitres	9

MISSIONS :

Chapitres	Date d'envoi	Version
AOERP : Assistance à l'ouverture d'un ERP ou IGH		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-IN : Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques <i>M FRANCOIS SALZARD - Généraliste</i>	11/04/2016	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-EL : Electricité - Eclairage - vérifications techniques <i>M JEROME PALLU - Electricité</i>	11/04/2016	V0

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

OPERATION

Agence : AG POLE CTC/ASM NPCP
Service : 003454

N° de convention :
signée le : 12/11/2015

Désignation de l'opération

Appellation : BEAUVAIS Préfecture Remplacement SSI -

Adresse chantier :

N° et voie : 1, place de la Préfecture

Ville : BEAUVAIS

Lieu-dit :

Département : Oise

Début des travaux :

Délai : - mois

Valeur prévisionnelle des travaux : € (HT)

Maître de l'Ouvrage :

PREFECTURE DE L'OISE
1, place de la Prefecture
60000 BEAUVAIS

MISSIONS

Nature des missions confiées :

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

AOERP Assistance à l'ouverture d'un ERP ou IGH

Etendue de la mission :

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 01/01/2016

CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Code du Travail
ERP de 5° catégorie

AFFECTATION DES LOCAUX

Bureaux

DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Le bâtiment "Hôtel de la Préfecture de l'Oise" est un ensemble de 4 bâtiments

- Hôtel du Préfet Nord avec
 - un sous-sol (caves)
 - RDC destiné aux activités de conférence (hemicycle), hall d'accueil, salle vasarely et sanitaires
 - 1° étage classé logement de service comprenant des salons, cuisine SDB
 - 2° étage classé en grenier salle de jeux
 - Comble (2 combles)
- Hôtel du Préfet Sud avec
 - Sous-sol caves et locaux techniques
 - RDC destiné aux activités de réception et une chapelle
 - 1° étage classé logements de service comprend des salons, chambre, cuisine SDB
 - 2° étage classé en chambres, stockage et penderie (5 chambres)
- Aile Nord-Est avec
 - RDC destiné à l'administration (bureaux, SdR)
 - 1° étage destiné à l'administration (bureaux, SdR)
 - 2° étage destiné à l'administration (bureaux, SdR)
- Aile Sud-Est avec
 - RDC destiné à l'administration (bureaux, SdR)
 - 1° étage destiné à l'administration (bureaux, SdR)
 - 2° étage destiné à l'administration (bureaux, SdR)
- Aile Nord-Ouest avec
 - RDC destiné à l'administration (bureaux, SdR), au garage de services, du groupe électrogène, à l'atelier de reprographie et la chaufferie
 - 1° étage destiné à l'administration (bureaux, SdR), et logement de service
 - 2° étage destiné à l'administration (bureaux, SdR), et logement de service
- Aile Sud-Ouest avec
 - RDC destiné à l'administration (bureaux, SdR)
 - 1° étage destiné à l'administration (bureaux, SdR) et logement de service
 - 2° étage destiné à l'administration (bureaux, SdR), et logement de service
- Garages
 - RDC destiné aux gaages des véhicules de service

DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet
- Structure : Sans objet
- Enveloppe : Sans objet
- Equipements techniques :
 - Installations électriques : BT
 - Installations thermiques et fluides : Sans objet
 - Installations de désenfumage
 - Ascenseur, monte-charge, etc.
 - Moyens de secours :
 - Moyens d'extinction: Sans objet
 - Moyens d'alarme :SSI A EA de type 1
 - Moyens d'alerte: Sans objet

CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : Site occupé pendant les travaux

- Liées au mode constructif : Sans objet
- Liées à l'occupation des locaux : Effectif non modifié

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

Risque courant

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Sans objet dans le cadre de ces travaux

TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet

3. DOCUMENTS EXAMINES

Documents examinés			Date de l'indice	Reçu le
Emetteur : JPR				
Descriptif	Cahier des charges fonctionnel		01/01/2016	23/02/2016
Descriptif	CCTP		01/01/2016	23/02/2016
Descriptif	Registre du SDI		01/01/2016	23/02/2016
Plan	SSI 0	Implantation sous-sol	18/01/2016	23/02/2016
Plan	SSI 02	Implantation RDC	18/01/2016	23/02/2016
Plan	SSI 03	Implantation R+1	18/01/2016	23/02/2016
Plan	SSI 04	Implantation R+2	18/01/2016	23/02/2016
Plan	SSI 05	Synoptique	18/01/2016	23/02/2016

4. REMARQUES GENERALES ET SYNTHESE DES AVIS FORMULES SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP ou IGH

SEI-IN : Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
<p>DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité</p> <p>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié Section 8 - Moyens de secours PE 27 - Alarme, alerte, consignes §1 - <i>Système d'alarme</i></p>	<p>Il conviendra de s'assurer que le portail à ouverture automatique fait bien l'objet d'un PV de conformité DAS. Dans la négative une demande de dérogation sera à obtenir.</p> <p>L'entreprise devra nous adresser son dossier complet d'exécution: - fiches techniques des matériels - certificats de conformité des matériels - PV d'associativité de l'ECS et du CMSI - plan d'implantation et de câblage La note de calcul de l'AES sera à nous fournir L'entreprise nous adressera ses PV d'autocontrôle et d'efficacité de son installation Nous notons l'absence de détection dans les combles; si ceux-ci servent de stockage prévoir leur détection. Des déclencheurs manuels sont à prévoir au niveau des accès de chaque escalier. La détection dans les circulations est à compléter.</p>

MISSION : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP ou IGH

SEI-EL : Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
<p>Section 6 - Installations électriques PE 24 - Réalisation des installations électriques</p>	<p>Les schémas unifilaires de l'alimentation électrique de l'ECS, du CMSI et de l'EAS seront à nous fournir. L'alimentation de l'ECS et du CMSI devront être distinctes et issues directement du TGBT de l'établissement et en amont de la coupure générale.</p>

Vous voudrez bien nous confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées

**Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.**

5. LISTE DES POINTS EXAMINES PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis :

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Avis Favorable.

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A Préciser.

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : OBservation.

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans notre mission. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet.

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors Mission.

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire.

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
 - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie
 - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP</p> <p>Classement des établissements</p> <p>GN 1 - Classement des établissements</p> <p>GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux</p> <p>GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux</p> <p>Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement</p> <p>GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité</p> <p>GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents</p> <p>GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux</p> <p>GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur</p> <p>GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation</p> <p>GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants</p> <p>GN 10 - Application du règlement aux établissements existants</p> <p>Contrôles des établissements</p> <p>GN 11 - Notification des décisions</p> <p>GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction</p>	<p>Il est demandé l'asservissement du portail extérieur à ouverture automatique</p> <p>Dans le cadre de ces travaux il est prévu la mise en place de flashes lumineux dans les sanitaires où le public peut se retrouver isolé.</p>	<p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>OB</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>AF</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p>	<p>Il conviendra de s'assurer que le portail à ouverture automatique fait bien l'objet d'un PV de conformité DAS. Dans la négative une demande de dérogation sera à obtenir.</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>Travaux GN 13 - Travaux dangereux</p> <p>Normalisation GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires</p> <p>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié</p> <p>Chapitre I : Dispositions générales PE 1 - Objet - Textes applicables PE 4 - Vérifications techniques</p> <p>Section 8 - Moyens de secours PE 27 - Alarme, alerte, consignes §1 - <i>Système d'alarme</i></p>	<p>Il est prévu un système d'alarme de type 1 avec mise en place de détecteur automatique d'incendie dans tous les locaux et dégagements excepté les sanitaires et les escaliers. L'ECS est prévu adressable point par point. Il est prévu une seule zone d'alarme l'ensemble de l'établissement</p>	<p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM PM</p> <p>AP</p>	<p>L'entreprise devra nous adresser son dossier complet d'exécution:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiches techniques des matériels - certificats de conformité des matériels - PV d'associativité de l'ECS et du CMSI - plan d'implantation et de câblage <p>La note de calcul de l'AES sera à nous fournir L'entreprise nous adressera ses PV d'autocontrôle et d'efficacité de son installation Nous notons l'absence de détection dans les combles; si ceux-ci servent de stockage prévoir leur détection. Des déclencheurs manuels sont à prévoir au niveau des accès de chaque escalier. La détection dans les circulations est à compléter.</p>

Mission : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP ou IGH

Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Textes de référence : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Section 6 - Installations électriques PE 24 - Réalisation des installations électriques		AP	Les schémas unifilaires de l'alimentation électrique de l'ECS, du CMSI et de l'EAS seront à nous fournir. L'alimentation de l'ECS et du CMSI devront être distinctes et issues directement du TGBT de l'établissement et en amont de la coupure générale.

Copies à :

- BUREAU VERITAS
- JPR